



Surfacturation syndic judiciaire

Par jika

Bonjour merci a vous pour vos réponses,

Voila notre immeuble est en péril depuis 2019 suite à un incendie, nous avons une dette d 'environ 7600? auprès du syndic judiciaire qui a repris la copropriété.

Nous avons du mal à payer cette somme mais payons au moins nos charges mais très peu la dette.

Le syndic vient de missionner un huissier de justice pour cette dette et nous le facture 180? qui vient s'ajouter à notre dette.

L'huissier de son côté nous facture également cette prestation à hauteur de 165? qui vient aussi s'ajouter à la dette.

Est ce normal de payer deux fois pour la même chose, je ne comprend pas?

Par avance merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Depuis 2019 ? Et vous posez la question 3 ans après ?

Par jika

sympa de répondre à ma question par d'autres questions, je vois pas l'intérêt mais bon pourquoi pas....

"le syndic vient de missionner" donc récemment si cela peut vous aider à me répondre

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous n'avez pas de dette envers le syndic mais envers la copropriété, c'est à dire l'ensemble des copropriétaires.

Tant qu'il n'y a pas eu jugement, les frais de recouvrement restent à la charge du créancier. Vous n'avez pas à payer l'huissier.

Les frais que vous impute le syndic ne sont justifiés que s'ils sont nécessaires. S'il ne s'agit que d'une sommation de payer votre arriéré de charges délivrée par huissier, ce n'est pas justifié parce qu'une mise en demeure par lettre recommandée aurait le même effet.